|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/981** | | Le 11 juin 2021 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études** 1 **des radiocommunications (Gestion du spectre)**  **– Proposition d'adoption de 2 projets de nouvelle Recommandation UIT‑R et d'un projet de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** | |
|  |
|  |
|  | | |

À sa réunion tenue le 3 juin 2021, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 2 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et d'un projet de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-8) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8. Les titres et résumés des projets de Recommandations figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 11 août 2021. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 1. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir [http://www.itu.int/pub/R-REC](https://www.itu.int/pub/R-REC/fr)).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents 1/53(Rev.1), 1/55, 1/57(Rev.1)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:   
<https://www.itu.int/md/R19-SG01-C/en>

Annexe  
  
Titres et résumés des projets de Recommandations UIT-R

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[TDOA-ACC] Doc. 1/53(Rév.1)

Procédure de test pour déterminer la précision des systèmes TDOA

La précision des systèmes TDOA est importante pour les autorités de régulation et autres entités amenées à localiser des émetteurs à l'aide de systèmes de localisation reposant sur la méthode TDOA. Afin de faciliter la comparaison des systèmes TDOA, cette Recommandation donne des indications sur les méthodes à utiliser pour déterminer la précision des systèmes TDOA, communiquer les résultats et choisir le scénario de test.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[MOB DF PERF] Doc. 1/57(Rév.1)

Évaluation de la qualité de fonctionnement des unités de radiogoniométrie mobiles dans leur environnement d'exploitation

Cette Recommandation donne des indications sur les méthodes normalisées à utiliser pour évaluer la qualité de fonctionnement globale des unités de radiogoniométrie mobiles, dans des conditions d'exploitation réelles, de préférence dans des environnements types où le système sera utilisé par l'administration qui l'aura acquis. On pourra s'en servir dans le cadre d'un test d'évaluation lors d'un appel d'offres ou d'un test d'acceptation pour des services de contrôle des émissions après l'acquisition.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.575-2 Doc. 1/55

Protection des stations fixes de contrôle des émissions contre les brouillages causés par des émetteurs voisins ou des émetteurs de forte puissance

Dans ce projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.575-2, il est proposé de tenir compte de l'affaiblissement dans le câble RF entre l'antenne et le récepteur lors du calcul du champ maximal admissible.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_